

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre-ville, Nouméa
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Vendredi 8h00 à 12h00

Dissolution anticipée **(Sans liquidation : TUP)** _____

Lorsque l'associé unique est une personne morale, il s'opère une transmission universelle du patrimoine : l'actif et le passif sont transmis à la société. Les formalités sont simplifiées.



Phase 1 – LA DISSOLUTION

1 – L'associé unique doit décider de dissoudre la société.

La décision de l'associé unique (PV) doit **obligatoirement être enregistrée auprès du service de l'enregistrement (Immeuble des services fiscaux – Tél : 25 75 22 ou 25 76 58)**. Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV (obligation de déposer au moins 2 originaux).

Coût : - droit fixe de 25 000 XPF (si capital social inférieur à 50 M)
- droit fixe de 50 000 XPF (si capital social supérieur à 50 M)

2 - Publication d'une annonce légale de dissolution sans liquidation

NB : Les journaux d'annonces légales sont : Actu Nc

Le JONC n'est pas un journal d'annonces légales.

3 – Faire une inscription modificative RCS au guichet CFE de la CCI NC dans le mois du prononcé de la dissolution :

- 2 bulletins modificatifs B 3
- La décision de l'associé unique décidant de la dissolution (PV enregistré)
- Le journal d'annonces légales

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant :12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + **9 500 XPF** pour le JONC)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces ou en CB (uniquement le matin par CB)

4 – Dès cette première phase, si la société n'a plus aucune activité, vous pouvez la radier de la patente.

Pour cela, il suffit de remplir un imprimé de radiation RID M2C et de nous fournir une copie du PV enregistré de dissolution.

5 - Transmettre aux services fiscaux (service de la fiscalité professionnelle) un exemplaire du PV enregistré de dissolution.

Il sera ensuite nécessaire de laisser passer **un délai d'un mois et un jour, à compter de la parution de l'annonce légale pour finaliser la radiation.**

Ce délai permet aux éventuels créanciers de se manifester pour faire opposition à la dissolution.



Phase 2 – LA RADIATION

Procéder à la radiation RCS auprès du guichet CFE de la CCI NC :

- 2 bulletins de radiation RC

(Comportant la mention « Transmission universelle du patrimoine »)

La radiation au RCS est une formalité gratuite.